PREMIERE PARTIE : RAPPORT

I – PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I – 1/ Décision du Tribunal Administratif

Par décision n° E08000138/84 en date du 7 août 2008, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Guy RAVIER, commissaire enquêteur, pour conduire les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique pour la protection de l'environnement, et parcellaire, en vue de la réalisation du projet suivant : Aménagement du secteur de l'Arc de Triomphe sur le territoire de la commune d'Orange.

I – 2/ Arrêté préfectoral

Par arrêté n° SI 2008-08-12.0030 – PREF en date du 12 août 2008, le Préfet de Vaucluse a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la DUP, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, et parcellaire, nécessaires à la réalisation du projet faisant l'objet de l'enquête.

I – 3/ Textes réglementaires

L'enquête publique concernant la DUP a été prescrite conformément aux textes réglementaires suivants :

- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles 123-1 à 123-6,
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R 11.14.1 à R 11.14.15 introduits par décret n° 85.453 du 23 avril 1985,
- Les articles R.11.19 à R.11.31 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- Le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1077 et les articles L 122-1 à L 122-3 du Code de l'Environnement sur les études d'impact,
- Le décret n° 2005-467 du 13 mai 2005, portant modification du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

I – 4/ L'enquête et son déroulement

L'enquête s'est déroulée du 29 septembre au 30 octobre 2008 sur la commune d'Orange.

Le dossier technique et le dossier administratif, ainsi que le registre destiné à recevoir les observations du public, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux services techniques de la Mairie de la commune, aux heures d'ouverture au public.

I – 5/ Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 29 septembre 2008	de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 9 octobre 2008	de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 22 octobre 2008	de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 30 octobre 2008	de 14 h 00 à 17 h 00

I – 6/ Publicité et information du public

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, toutes les mesures prévues par cet arrêté ont été mises en œuvre.

Le Maire d'Orange a fait procéder, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, à l'affichage de l'avis d'enquête en Mairie et sur les lieux où le projet doit être réalisé.

A sa demande, un certificat d'affichage a été transmis par le Maire d'Orange au commissaire enquêteur, ainsi qu'un rapport de constatation d'affichage sur les lieux établi par la Police Municipale. Ces documents sont joints en annexe n° 1 du rapport.

De plus, s'agissant de l'information du public, l'avis d'ouverture de l'enquête a fait l'objet de deux publications dans deux journaux locaux, sous la responsabilité du Préfet de Vaucluse :

- La Provence : le 11 septembre et le 2 octobre 2008
- Le Dauphiné : le 10 septembre et le 1er octobre 2008

I – 7/ Composition du dossier

Le dossier technique mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête comprenait les parties suivantes :

Partie A :

- Objet de l'enquête,
- Notice explicative,
- Plan de situation,
- Plan général des travaux,
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- Appréciation sommaire des dépenses,
- Annexe.

Partie B :

- Etude d'impact,
- Plan d'aménagement du secteur.

Le dossier administratif était ainsi constitué :

- l'arrêté préfectoral n° SI 2008-08-12.0030-PREF,
- la délibération n° 49 en date du 16 janvier 2008, sollicitant de Monsieur le Préfet de Vaucluse l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe pour l'aménagement de l'avenue de l'Arc de Triomphe et de ses abords,
- le certificat d'affichage établi par le Maire d'Orange,
- les parutions dans la presse locale annonçant l'ouverture de l'enquête,
- le registre destiné à recueillir les observations du public.

II – OBJET DE L'ENQUETE ET CONSISTANCE DU PROJET

II – 1/ Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le réaménagement des espaces publics du quartier de l'Arc de Triomphe, situé en périphérie immédiate nord du centre de la ville d'Orange.

Le projet a fait l'objet d'une étude préalable « Etude d'Urbanisme et d'Aménagement du quartier de l'Arc », réalisée en concertation avec différents partenaires (Architecte des Bâtiments de France, Architecte des Monuments Historiques, DRAC, DDE, etc…) .

Cette étude a permis de réaliser un avant-projet présentant un scénario d'aménagement conforme aux prescriptions architecturales, urbaines et paysagères du site. C'est sur la base de cet avant-projet détaillé, présenté aux élus de la Commune, qu'a été établi le dossier soumis à l'enquête préalable à la DUP.

Deux modifications du POS (l'une en 2004, l'autre en 2007) ont été apportées afin de permettre la réalisation du projet. Cette opération se justifie par la nécessité pour la commune d'Orange de dynamiser et de valoriser ce quartier de la Ville, qu'il s'agisse :

- de la qualité de vie de ses habitants,
- de la réhabilitation de l'Arc antique,
- de l'image culturelle,
- de la fréquentation touristique,
- de l'activité des commerces et des services.

En effet, le quartier de l'Arc de Triomphe apparaît comme un quartier stratégique dans le développement urbain de la première ceinture de la ville ancienne. Il détient de sérieux atouts (vie étudiante, pôle administratif, patrimoine historique, desserte par les infrastructures de transport, etc…) mais souffre cependant de dysfonctionnements urbains notables (présence de la RN 7, faiblesse du tissu économique et social).

II – 2/ Consistance du projet

L'opération projetée consiste, à partir de l'existant, à réorganiser le quartier de l'Arc de Triomphe, par la mise en valeur du patrimoine et la création d'espaces publics, tout en favorisant et en sécurisant les déplacements et les accès.

Les principes généraux de cette opération sont les suivants :

- la mise en valeur de l'avenue de l'Arc de Triomphe par son élargissement,

- le développement d'échanges en créant :
    - des liens inter-quartiers transversaux Est/Ouest,
    - des liens intra-quartiers, pour un meilleur échange des îlots,
    - des liens piétons.
- la restructuration du bâti et la création de fronts bâtis significatifs qui appuient les axes viaires,
- la mise en valeur et la création d'espaces publics, en particulier d'espaces verts.

Les caractéristiques essentielles de l'aménagement prévu sont les suivantes :

- réaménagement des abords de l'Arc de Triomphe,
- requalification de l'avenue de l'Arc comme axe structurant,
- mise en place d'un nouveau plan de circulation,
- création et rénovation d'espaces publics,
- aménagement de parkings,
- gestion des eaux pluviales.

Le mercredi 16 janvier 2008, par délibération n° 49, le Conseil Municipal a sollicité de Monsieur le Préfet de Vaucluse l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement et d'une enquête parcellaire conjointe.

Cette délibération est jointe n° 2.

II – 3/ Estimation sommaire des dépenses

L'estimation sommaire des dépenses comprend :

- L'acquisition des derniers terrains nécessaires à la réalisation du projet. Le montant de l'acquisition de ces terrains, évaluée par les services fiscaux, s'élève à 1.066.000 euro HT.
- La réalisation des travaux d'aménagement (voirie, alimentation en eau potable, eaux usées, eaux pluviales, éclairage public, télécom, aménagement paysager, divers et imprévus) est estimée à 9.142.600 euro HT.

Le coût total des dépenses s'élève donc à 10.208.600 euro HT.

III – L'ETUDE D'IMPACT

Le dossier technique, support de l'enquête publique, comporte une étude d'impact, conformément à la législation en vigueur, compte-tenu du coût global de l'opération supérieur à 1.900.000 euros (Code de l'Environnement, articles R 122.8 et R 122.9. Cette étude permet d'apprécier les incidences du projet sur l'environnement naturel et humain.

Cette étude d'impact comprend les parties suivantes :

- Analyse de l'état initial du site et de son environnement, particulièrement du contexte urbain, historique, démographique, économique et paysager,
- Analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents du projet sur l'environnement et en particulier sur l'organisation du centre urbain d'Orange et sa périphérie proche, sur la circulation, la sécurité, la protection des biens et du patrimoine historique et culturel, sur les sites et les paysages, sur le sol, l'air, le climat, les milieux naturels, etc…),
- Raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, de mise en valeur, de sécurité, de renouveau, de dynamisme et de fonctionnalité, le projet a été retenu.
- Mesures compensatoires envisagées par le maître d'ouvrage pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.
- Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement, mentionnant les difficultés éventuelles de la nature technique ou scientifique pour établir cette évaluation.
- Résumé non technique permettant de faciliter la prise de connaissance par le grand public des informations contenues dans l'étude.

IV – PARTICIPATION DU PUBLIC ET CLIMAT DE L'ENQUETE

S'agissant d'un projet qui concerne un secteur historique de la cité, on aurait pu s'attendre à une participation du public particulièrement intense. En vérité, on peut la qualifier de moyenne. Ce sont, comme dans beaucoup d'enquêtes, les opposants au projet qui se sont mobilisés, assez tardivement d'ailleurs, puisqu'il a fallu attendre la dernière semaine pour assister à la mobilisation de certaines personnes concernées par le projet.

Ce sont, en particulier, les riverains de la rue des Phocéens qui se sont déplacés. Ce sont eux encore qui ont appelé à la mobilisation en distribuant un trac (joint en annexe n° 1), invitant les riverains à venir s'exprimer sur le registre ou à écrire au commissaire enquêteur.

Les enseignants du Lycée de l'Arc, particulièrement concernés par certaines dispositions prévues dans le projet, ont également grossi le nombre des intervenants dans cette enquête.

S'agissant du climat de l'enquête, on peut affirmer que les opposants au projet ont exprimé leur mécontentement avec détermination et développé leurs arguments de façon très convaincante, mais toujours avec pondération.

Un dialogue serein et constructif a pu s'instaurer entre le commissaire enquêteur et ces opposants qui, dans bien des cas, ont essayé de proposer des modifications en vue d'amender le projet soumis à l'enquête.

V – REUNIONS ET VISITES DES LIEUX

• Le 18 septembre 2008, le commissaire enquêteur a assisté à la présentation du projet par les architectes et le bureau d'étude retenus par la Commune, en présence des fonctionnaires municipaux concernés.

Un déplacement sur le site et une visite des lieux a suivi cette réunion de travail dont on peut dire qu'elle a été très profitable au commissaire enquêteur, les intervenants ayant répondu avec beaucoup de précision aux questions posées.

Le commissaire enquêteur a abordé au cours de la séance les conditions matérielles de l'enquête et a demandé qu'un certain nombre de panneaux sur support cartonné soient réalisés (en particulier le plan d'aménagement et les profils des voiries) pour rendre plus lisibles un certain nombre de plans contenus dans le rapport.

• Le 26 septembre 2008, le commissaire enquêteur s'est rendu en Mairie d'Orange pour signer et parapher les dossiers techniques mis à la disposition du public, ainsi que les registres d'enquête.

• Le 18 octobre 2008, à la demande du commissaire enquêteur, une réunion a eu lieu aux Services Techniques de la Mairie d'Orange, en présence des représentants des services municipaux concernés par l'enquête et du bureau d'étude, maître d'œuvre du projet. Cette réunion avait pour objet l'examen des observations du public.

• Le 25 octobre 2008, à la demande du Maire d'Orange, le commissaire enquêteur s'est rendu dans le bureau du 1er magistrat de la cité, en présence des représentants des services municipaux, celui-ci ayant souhaité formuler un certain nombre de remarques sur les observations développées par les intervenants.

DEUXIEME PARTIE : DISCUSSION, CONCLUSIONS ET AVIS

I – DISCUSSION

I – 1/ Sur l'enquête et les procédures

L'enquête s'est déroulée en parfaite conformité avec les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n° SI 2008-08-12.0030-PREF du 12 août 2008 qui a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

I – 2/ Sur l'information du public

La publicité imposée par la loi, tant par affichage en Mairie d'Orange que sur le site concerné par l'enquête, ainsi que par parution dans deux quotidiens locaux, a été suffisante pour informer le public sur la nature de l'enquête, sa durée, les lieux où pouvaient être consultés les dossiers, les dates et lieux de permanences du commissaire enquêteur.

Le tract distribué par les riverains de la rue des Phocéens (joint en annexe n° 1), ainsi que certains articles de presse relatifs à l'enquête, ont également permis de sensibiliser le public et ont souvent été déterminants dans leur participation à l'enquête.

• **Le commissaire enquêteur estime que la procédure, s'agissant de l'information du public, a été parfaitement respectée. La participation assez faible du public dans cette enquête ne peut être imputée à une insuffisance de l'information. On peut d'ailleurs constater qu'aucune observation n'a été portée sur le registre pour dénoncer une quelconque carence de l'information.**

I – 3/ Sur la participation du public

La mobilisation du public s'est effectuée autour de deux thèmes majeurs, l'absence de parkings sur des Phocéens et l'opposition à certains travaux impactant le Lycée de l'Arc.

Ce sont donc les riverains de cette voie et les enseignants ou utilisateurs de cet établissement scolaire qui ont majoritairement participé à l'enquête.

Une réunion de travail avec le proviseur du Lycée, les personnels enseignants et personnels de service et les parents d'élèves, a été organisée pour recueillir un certain nombre d'informations et d'oppositions à certaines dispositions prévues dans le projet.

Le proviseur a ensuite envoyé un courrier au commissaire enquêteur pour faire la synthèse des revendications. Une élue et un enseignant se sont exprimés sur le registre pour appuyer ces demandes.

Quant aux riverains de la rue des Phocéens, ils ont été, à coup sûr, les plus actifs et les plus nombreux dans la mobilisation. Certaines personnes sont même revenues plusieurs fois pour rencontrer le commissaire enquêteur, n'hésitant pas à doubler leur intervention sur le registre.

• **En conclusion, on peut affirmer que les oppositions déterminées au projet étaient peu nombreuses, expliquant de ce fait une participation modérée du public, la plupart des intervenants souhaitant simplement amender le projet sans le combattre dans sa conception.**

I – 4/ Sur le dossier support de l'enquête

Le dossier mis à la disposition du public peut être considéré comme un document de qualité. Il permettait d'appréhender très rapidement l'objet de l'enquête, grâce à une mise en valeur très claire du sujet, assortie de plusieurs croquis, plans et cartes très lisibles.

La deuxième partie, consacrée à l'étude d'impact, était un document plus technique, forcément plus complexe, qui a été très peu consulté par les participants à l'enquête.

Une seule remarque (observation n° 14) a été émise par un intervenant qui affirme que « certaines allégations dans le chapitre USAGES, page 85, ne sont pas exactes ».

Il indique que actuellement « les terrains de sport ne sont traversés que par une allée interne au lycée et que leur accès n'est en aucun cas ouvert au public ».

A signaler que, pour rendre le dossier technique plus lisible, le commissaire a demandé aux services municipaux concernés de réaliser un certain nombre de panneaux sur support cartonné qui ont été accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête.

II – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, 17 observations ont été émises par les participants à l'enquête.

Un listing, comportant un résumé simplifié des observations, a été établi par le commissaire enquêteur. Il est joint en annexe n° 2.

• Sur la forme :

Ces observations se présentent le plus souvent sous forme d'annotations portées sur le registre. Elles sont au nombre de 9.

Certains intervenants ont préféré remettre au commissaire enquêteur un document écrit qu'ils ont amené à la permanence et qui a été annexé au registre. Ils sont au nombre de 4.

Enfin, un certain nombre de personnes ont envoyé un courrier au commissaire enquêteur pour exprimer leur avis. Elles sont au nombre de 4.

• Sur le fond :

D'une manière générale, on peut affirmer que peu de personnes étaient systématiquement opposées au projet tel qu'il a été présenté à l'enquête.

La plupart des intervenants souhaitaient seulement des modifications concernant parfois des intérêts particuliers (absence de parkings à proximité de leur habitation) ou des problèmes d'ordre général (absence de piste cyclable, problèmes d'inondabilité, économies d'énergie...).

Le seul véritable opposant (observation n° 11) parle de gâchis financier, de projet peu ambitieux, qui tourne le dos au lycée de l'Arc, qui conserve la circulation autour de l'Arc alors que celui-ci est en train d'être restauré, aucune recherche de liaisons agréables avec les quartiers Nord, etc… Il a d'ailleurs présenté un contre projet.

A partir des observations émises par le public, le commissaire enquêteur a établi la liste des thèmes abordés. On peut les classer de la façon suivante :

- absence de parkings,
- absence de pistes cyclables,
- remarques concernant le lycée de l'Arc sur :
    - le cheminement des lycéens

    - l'espace réservé aux activités sportives
    - le maintien des haies existantes
    - la clôture projetée en limite parcellaire
    - le maintien du dépôt minute côté Arc de Triomphe
- problème d'inondabilité,
- ralentisseurs rue des Phocéens,
- économies d'énergie,
- rénovation du réseau d'évacuation des eaux usées,
- bassins de rétention,
- destruction de platanes cinquantenaires,
- voie de circulation autour de l'Arc,
- un certain nombre de suggestions sur :
    - un projet différent
    - des aménagements concernant le plan touristique

Par courrier en date du 3 novembre 2008, le commissaire enquêteur a fait parvenir au Maire d'Orange la synthèse des observations émises par le public, classées par thèmes, ainsi que la liste et le résumé simplifié de ces observations.

Son avis sur ces observations a été sollicité.

Ce courrier, le listing et la synthèse des observations classées par thèmes, sont joints en annexe n° 2.

Le Maire a fait parvenir sa réponse le 28 novembre 2008. ce document est également joint en annexe n° 2.

A signaler qu'une observation émanant du Conseil Régional PACA n'a pu être prise en compte par le commissaire enquêteur. En effet, le courrier envoyé au commissaire enquêteur par le Président de cette collectivité territoriale compétente, s'agissant des problèmes concernant les lycées, était daté du 31 octobre 2008 et a été posté le même jour. L'enquête se terminant le 30 octobre 2008, ce courrier n'a pu être retenu, ce qui, d'ailleurs, n'a eu aucune conséquence sur le déroulement de l'enquête, puisque les thèmes développés par le Conseil Régional étaient strictement identiques à ceux développés par le Proviseur du Lycée de l'Arc (observation n° 15 en date du 24 octobre 2008).

III – LES THEMES ABORDES PAR LE PUBLIC

III – 1/ Les thèmes concernant le Lycée de l'Arc

Les observations concernant cet établissement ont été essentiellement portées sur les registres par le Proviseur et les personnels du Lycée. Une élue (observation n° 13) est également intervenue, ainsi que le Président du Conseil Régional PACA, dont le courrier n'a pu être pris en compte puisqu'arrivé hors délai, ceci sans conséquence puisque ce courrier reprenait les thèmes abordés par le Proviseur du Lycée.

Les principales observations portent sur les points suivants :

III – 1/1. Le chemin piétonnier dit « des lycéens » traverse le lycée et le coupe en deux, séparant les aires sportives du reste de l'établissement (observations n° 13, 14 et 15). Ce chemin est également contesté dans sa partie nord (observation n° 8). Les intervenants proposent d'arrêter, dans le sens nord/sud, ce chemin au niveau des équipements sportifs.

• Avis de la Municipalité :

Dans sa réponse, la Municipalité rappelle que la création du cheminement piétons cycles nord/sud « *répondait à une demande expresse de l'Architecte des Bâtiments de France* ». Après avoir rappelé les avantages de ce chemin, la Municipalité accepte, pour répondre aux représentants du Lycée, de supprimer cette voie dans sa partie nord, mais de la conserver dans sa partie sud, depuis la rue des Phocéens jusqu'au rond point de l'Arc de Triomphe.

• Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur estime que les observations des représentants du Lycée, concernant ce cheminement, sont tout à fait légitimes. En effet, le cheminement piétonnier, tel qu'il est conçu dans le dossier technique, traverse le lycée et le coupe en deux, séparant les équipements sportifs du reste de l'établissement.

Le commissaire enquêteur considère que la proposition faite par la Municipalité est parfaitement acceptable et doit être retenue.

Cette proposition aura par ailleurs l'avantage de satisfaire l'intervenant qui contestait le cheminement dans sa partie nord, car il traversait une partie de sa propriété.

III – 1/2. Le chemin est/ouest situé en partie sud des équipements sportifs, diminue l'espace réservé aux équipements (observation n° 15). Il est proposé un recalibrage de ce chemin ramené à la même largeur que celui de la direction nord/sud et son décalage au sud de la clôture végétale.

• **Avis de la Municipalité**

Dans sa réponse, la Municipalité indique que l'accès pour piétons à l'est, depuis la RN7, coupe les terrains de sport en deux parties et que le projet a prévu de déplacer cet accès au sud des terrains de sport, afin de regrouper les équipements sur un seul plateau sportif.

Pour répondre aux représentants du lycée, la Municipalité accepte de réduire ce cheminement large de 8 mètres à 6 mètres (4 mètres de passage et 2 mètres d'écran végétal).

De plus, la Municipalité indique que « *ces aménagements seront l'occasion de repenser l'accès est du lycée. En effet, celui-ci sera repositionné au sud de la partie d'athlétisme, face à la rue des Phocéens, par l'intermédiaire d'un passage piéton à travers les îlots A et B* ».

• **Le commissaire enquêteur approuve la proposition faite par la Municipalité.**

III – 1/3. Maintien des haies existantes ou éventuellement reconstitution (observations n° 15)

• **Avis de la Municipalité :**

Dans sa réponse, la Municipalité indique que « *les limites des terrains de sport étant modifiées, certaines haies ne pourront être conservées, mais que le projet prévoit de rétablir une limite plus cohérente accompagnée d'un traitement paysager. Quant au passage créé au sud des terrains de sport, il sera accompagné si possible d'un écran végétal* ».

• **Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur demande donc au maître d'ouvrage de conserver dans la mesure du possible toutes les haies existantes et de réaliser effectivement l'écran végétal prévu au sud des terrains de sport.

III – 1/4. La clôture projetée en limite parcellaire, le long de la piste de vitesse existante ne doit pas empiéter sur la zone considérée aujourd'hui comme une zone de sécurité (observation n° 15).

• Avis de la Municipalité :

Dans sa réponse, la Municipalité indique que, pour satisfaire la demande du lycée, « *la piste existante sera conservée et une clôture sera aménagée le long du cheminement* ».

• Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur souhaite que les propositions du lycée de l'Arc soient retenues.

III – 1/5. Maintien de la dépose minute côté Arc de Triomphe (observation n° 13) ou aménagement du rond point de l'Arc pour une meilleure desserte du lycée (observation n° 14)

• Avis de la Municipalité :

La Municipalité indique, dans sa réponse, qu'il n'existe pas de dépose minute côté Arc de Triomphe et que « *certains véhicules profitent de largeur de la voie (7 m) pour s'arrêter et déposer des lycéens* ».

La Municipalité rappelle que « *l'accès principal du lycée se fait avenue des Etudiants, l'accès depuis la route nationale étant un accès uniquement piéton à partir du parking de l'Arc existant et conservé dans le projet* ».

De plus, « *le projet prévoit de réduire l'emprise de la voirie à 6 mètres autour de l'Arc de Triomphe. Or, l'aménagement d'une véritable dépose minute sécurisée (avec contre allées) nécessiterait une emprise plus importante* ».

Enfin, la Municipalité indique « *qu'un nouvel accès sera créé sur le cheminement piéton en face de la vie scolaire du lycée* ».

• Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur retient la réponse du maître d'ouvrage et, considérant que la création d'une dépose minute côté Arc de Triomphe n'est pas nécessaire, compte-tenu de la création d'un nouvel accès en face de la vie scolaire du lycée.

III – 2/ Les thèmes abordés par les riverains de la rue des Phocéens

Forte mobilisation des riverains de cette voie qui ont abordé un certain nombre de thèmes dont le principal est l'absence d'aires de stationnement dans le futur projet. Les principales observations sont les suivantes :

III – 2/1. Absence de parkings et d'aires de livraison (observations n° 4, 8, 9, 10, 12, 13 et 17) et problèmes de stationnement autour de l'îlot E (observation n° 3)

• Avis de la Municipalité :

Dans sa réponse, la Municipalité indique que « *les terrains situés au sud du transformateur EDF, issus d'une démolition, profitent à quelques stationnements qui se sont improvisés et non aménagés à cet effet* ».

Le projet ne prévoit pas de places de stationnement le long de la rue des Phocéens puisque 2 aires de stationnement seront créées à proximité (distance d'environ 100 mètres), l'une au nord de la rue Neuve (22 places), l'autre de part et d'autre de la rue Neuve (24 places).

S'agissant de l'îlot E, la Municipalité indique qu'un bateau d'une largeur de 6 mètres sera réalisé pour permettre l'accès des véhicules et assurer la desserte des activités existantes.

• Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur constate que les terrains issus de la démolition des garages sont utilisés depuis des années à des fins de stationnement, sans que la Municipalité n'ait manifesté la moindre opposition, ne serait-ce que par l'implantation d'un panneau « interdiction de stationner ». Il s'est donc créé une sorte de « droit d'usage » qui explique les réactions assez vives et au demeurant légitimes de certains riverains qui ne possèdent pas de garage et utilisaient cet emplacement pour garer leurs véhicules.

En vérité, les contestations se limitent à 3 personnes :

- <u>Un chef d'entreprise</u> (maison d'édition) qui accueille 2 associations, qui s'est installé en 2004 au 233 de la rue des Phocéens après, selon ses dires, avoir rencontré l'Adjoint à l'urbanisme de l'époque, qui s'était engagé sur la possibilité prévue dans le futur projet de garer des véhicules face à sa maison et sur la possibilité d'accueillir des véhicules de livraison et d'enlèvements de marchandises (voir observation n° 10),
- <u>Une mère de famille</u> qui vit au 257 de la rue des Phocéens et qui évoque les difficultés qu'elle connaîtra si elle doit garer son véhicule loin de son

domicile pour « porter ses enfants et ses courses jusqu'à chez elle » (voir observation n° 7,

- Une personne âgée qui bénéficie de soins à domicile et qui reçoit régulièrement une infirmière et une aide à domicile (voir observation n° 16).

• Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur souhaite donc qu'en concertation avec les riverains concernés une solution soit trouvée sur le site ou à proximité, afin de ne pas pénaliser, économiquement ou socialement, ces trois intervenants.

La solution pourrait être trouvée dans la création d'une aire de livraison ou d'une aire de stationnement limitée à 15 mn qui permettrait à l'éditeur de recevoir ses livraisons, à la mère de famille de déposer ses enfants chez elle et à l'infirmière de venir soigner la personne âgée, sans avoir à garer son véhicule à plus de 100 mètre du domicile de sa patiente.

III – 2/2. Demande de pose de ralentisseurs rue des Phocéens (observation n° 7)

• Avis de la Municipalité :

Dans sa réponse, la Municipalité indique « *qu'en milieu urbain, l'utilisation de ralentisseurs occasionne des nuisances sonores et plaide pour la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km /heure* ».

• Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur accepte la proposition de la Municipalité, tout en rappelant que l'entrée et la sortie de la crèche se feront sur l'avenue des Phocéens et que des aménagements devront être prévus pour assurer la sécurité des enfants et des parents.

III – 2/3. Rénovation du réseau d'évacuation des eaux usées , rue des Phocéens (observation n° 9)

Un intervenant indique que « le tout à l'égout refoule régulièrement et des odeurs pestilentielles » et demande si sa rénovation est prévue.

• Avis de la Municipalité :

Dans sa réponse, la Municipalité indique que la SAUR, gestionnaire déléguée du réseau d'assainissement, a réalisé des sondages qui n'ont révélé aucune défaillance et que, par conséquent, il n'est pas prévu de refaire le réseau. Il est également dit *« qu'il sera possible d'étudier, au cas par cas, certains tampons qui poseraient des problèmes de nuisances olfactives* ».

• **Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur n'a aucune observation à émettre sur la réponse du maître d'ouvrage.

III – 2/4. Absence de piste cyclable avenue de l'Arc (observation n° 1) et rue des Phocéens (observation n° 13) et sur l'ensemble du projet (observation n° 5)

• **Avis de la Municipalité :**

Dans sa réponse, la Municipalité rappelle que le cheminement dit des Lycéens permettait d'accueillir l'ensemble des déplacements de type mode doux (cycles, piétons…) et permettait de traverser le quartier du sud au nord. Toutefois, l'existence de ce cheminement est en partie remise en cause par les représentants du lycée.

Le maître d'ouvrage indique également que l'avenue des Phocéens, avec son trottoir large de 4 mètres, permettra un usage mixte piétons-cycles.

Enfin, « *un cheminement transversal permettra de relier les parkings créés à l'est du lycée de l'Arc et, au-delà, de traverser le quartier dans le sens est/ouest et nord/sud* ».

De plus, la Municipalité indique que « *le nombre de véhicules journaliers ne permet pas de réaliser, sur l'avenue de l'Arc, une piste cyclable remplissant toutes les conditions de sécurité nécessaires* ».

• **Avis du commissaire enquêteur :**

La réponse du maître d'ouvrage n'appelle aucun commentaire de la part du commissaire enquêteur.

III – 3/ problèmes d'inondabilité (observation n° 6)

Cet intervenant craint que les voies de circulation surélevées par rapport aux terrains environnants (RN7 en particulier) transforment ceux-ci en autant de « bassins de

rétention », d'autant plus que le réseau eaux pluviales est lui-même à un niveau supérieur à ces mêmes terrains.

• Avis de la Municipalité :

Dans sa réponse, le maître d'ouvrage indique que « *le projet ne modifie pas le caractère inondable de certains terrains, mais il améliore légèrement le stockage des eaux dans les secteurs sans enjeux humains* ».

S'agissant des eaux pluviales, « *le projet diminue la surface imperméabilisée actuelle d'environ 2 500 m²* ».

Pour les surfaces imperméabilisées, le projet prévoit des bassins de rétention. Le volume stocké prévu (1 800 m3) est largement supérieur à ce qui a été calculé pour une pluie vingtennale.

Enfin, le maître d'ouvrage indique que « *la gestion des eaux pluviales sera améliorée, les quartiers ouest seront assainis par un nouveau réseau séparatif pour les eaux pluviales, spécialement créé dans le cadre de cette opération. Ce réseau rejettera les eaux dans le Merderic, après passage dans les bassins de rétention sous voirie et dans les noues (fossés végétalisés)* ».

• Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur estime que la réponse du maître d'ouvrage répond parfaitement aux remarques de l'intervenant sur ce sujet.

III – 4/ Absence de réflexion quant aux économies d'énergie sur les éclairages publics (observation n° 1)

• Avis de la Municipalité :

La réponse rédigée par le maître d'œuvre chargé du projet indique qu'une réflexion est actuellement menée sur les économies d'énergie en matière d'éclairage public. Cette réflexion porte sur trois approches :

- dépollution lumineuse,
- baisse du niveau d'éclairement,
- modernisation des installations et utilisation de nouvelles technologies permettant la diminution des consommations.

Un long exposé suit qui décrit pour chaque partie les techniques utilisées pour parvenir aux résultats souhaités.

• **Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur estime que la réflexion mise en place par la Municipalité dans ce domaine est tout à fait exemplaire et souhaite qu'elle trouve une concrétisation dans les nouveaux aménagements d'éclairage public concernant le projet.

III – 5/ Mise en cause de la réduction de la voie de circulation autour de l'Arc (observation n° 13)

L'intervenant indique qu'il s'agit d'une « erreur » car, avec le gabarit actuel, la circulation est extrêmement difficile aux heures de pointe (1 000 élèves, 200 personnes et personnels administratifs et professeurs).

• **Avis de la Municipalité :**

La Municipalité, dans sa réponse, indique que le projet prévoit de réduire l'emprise de la voie à 6 mètres sans fournir d'argumentation.

• **Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur, en l'absence de réponse du maître d'ouvrage, a pu vérifier dans le dossier soumis à l'enquête que la volonté de la Municipalité était, dès que la déviation serait en service, de déclasser la RN 7 et de reclasser cette artère en voie communale avec une requalification privilégiant les déplacements sécurisés (automobiles, deux roues et piétons).

Il est clair que, dans ce contexte de déclassement de la RN 7, le passage de 7 mètres à 6 mètres de la chaussée autour de l'Arc peut fort bien s'expliquer, en particulier par une diminution importante du trafic sur cette voirie.

Le commissaire enquêteur ne peut donc retenir l'observation de l'intervenant qui qualifie « d'erreur » la réduction du gabarit de cette voie. Il est toutefois clair que la réussite du projet sera en grande partie lié à la réalisation de la déviation.

III – 6/ Des platanes cinquantenaires abattus

Un intervenant (observation n° 9) met en évidence la destruction de platanes cinquantenaires.

• Le commissaire enquêteur n'a pas sollicité l'avis de la municipalité sur ce sujet.

En effet, il a pu constater que, lors de la visite sur les lieux, de très nombreux platanes, en particulier ceux qui sont situés autour de l'Arc, étaient dans un très mauvais état sanitaire. De plus, le projet prévoit que le nombre d'arbres plantés sera nettement supérieur au nombre d'arbres abattus.

• Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur ne peut donc retenir l'observation concernant ce sujet.

III – 7/ Un certain nombre de suggestions sont faites par les intervenants

III – 7/1. Remise en question du projet

Proposition consistant à supprimer toute circulation autour de l'Arc de triomphe et à mettre en place un nouveau schéma de circulation (observation n° 11)

• Avis de la Municipalité :

La Municipalité, dans sa réponse, rappelle que « *le projet a fait l'objet en amont d'une étude urbaine qui a défini les grands principes d'aménagement comme, notamment, celui de maintenir la circulation autour de l'Arc* ».

La Municipalité reconnaît l'intérêt de cette proposition mais constate que cette proposition n'était pas connue au moment de l'étude et que, de toutes façons, « *elle n'était pas réalisable tant que la RN 7 traverse le quartier* ».

• Avis du commissaire enquêteur :

La proposition qui consiste à supprimer la circulation automobile autour de l'Arc et à éviter d'y faire passer les véhicules polluants, ainsi que la réalisation d'une grande esplanade facilement accessible aux touristes et aux lycéens, tout en déviant la circulation, est particulièrement pertinente et digne d'intérêt.

Toutefois, cette proposition consiste à repenser le projet dans sa totalité, ce qui n'entre pas dans les attributions du commissaire enquêteur. Sa mission est de donner son avis sur le projet soumis à l'enquête et non de le refaire.

Comme le précise la Municipalité, « il aurait été intéressant et judicieux que cette proposition intervienne au moment de l'étude ».

III – 7/2. Propositions concernant le plan touristique

Création d'espaces pouvant accueillir des activités à vocation touristique, aménagement de voies de déplacement « doux », création de parcs à vélos… (observation n° 13).

• Avis de la Municipalité :

La Municipalité, dans sa réponse, rappelle que les stationnements situés à l'ouest de l'Arc, seront réorganisés pour réaliser un parc qui profitera à la mise en valeur de monuments et aux touristes. Le bâtiment situé au nord du parc, occupé par le marché provençal, pourra être agrandi par un lieu de restauration pourvu d'une terrasse ouverte sur le parc.

• Avis du commissaire enquêteur :

• Le commissaire enquêteur constate que cette réponse répond en partie aux souhaits de l'intervenant sur les activités à vocation touristique. De plus, le contenu du dossier fait apparaître que des voies de déplacements doux ont été prévues dans le projet (« favoriser les échanges inter-quartiers et intra-quartiers par l'intermédiaire de liaisons douces » - page 15 du dossier).

La création de parcs à vélos sera nécessaire dans le cadre d'un projet qui veut déclasser la RN 7 pour en faire une voie communale en privilégiant les déplacements sécurisés. L'implantation de ces parcs sera réalisée au cas par cas après concertation avec la population.

III – 7/3. Proposition visant à utiliser l'eau des bassins de rétention pour arroser les parcs et jardins (observation n° 1)

• Avis de la Municipalité :

Dans sa réponse, le maître d'ouvrage indique qu'il n'est pas possible d'utiliser cette eau, dans la mesure où, pour être efficace, ces bassins doivent être vides afin de stocker la plus grande quantité d'eaux pluviales.

De plus, « *le stockage d'eau stagnante est très délicat : des bactéries s'y développement et rendent son usage en arrosage très difficile* ».

- **Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur ne peut donc retenir la proposition de l'intervenant n° 1, la réponse du maître d'ouvrage étant parfaitement pertinente.

IV - CONCLUSIONS

Suite aux différentes observations du public pendant l'enquête, il appartient maintenant au commissaire enquêteur de vérifier si le projet présenté par la Mairie d'Orange peut être légalement déclaré d'utilité publique en ayant à l'esprit que les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les nuisances d'ordre social et environnemental qu'il induit ne doivent pas être excessifs par rapport à son intérêt.

Il faut d'ailleurs rappeler que la présente enquête d'utilité publique vaut également enquête publique pour la protection de l'environnement.

• L'intérêt du projet

Il n'est pas contestable. Il n'a d'ailleurs été contesté par aucun des intervenants.

La ville d'Orange dispose d'un patrimoine culturel remarquable dont l'Arc de Triomphe, monument classé par l'Unesco au Patrimoine Mondial de l'Humanité.

La volonté de la commune est de réorganiser le quartier de l'Arc, de le requalifier en mettant, bien évidemment, en valeur le monument mais en créant des espaces publics et en favorisant les déplacements et les accès.

Ce quartier est en continuité avec le centre ville d'Orange qui a subi, depuis une douzaine d'années, une importante rénovation.

Il s'agit donc, à travers ce projet, de poursuivre la politique de réaménagement de la cité.

• Le coût de l'opération

L'appréciation sommaire des dépenses (page 36 du rapport) fait apparaître un total de dépenses s'élevant à 10 208 600,00 € HT. Cette évaluation ne tient pas compte des acquisitions réalisés par la commune au cours des dernières années, qui s'élèvent à 4 146 453,12 €. La liste de ces acquisitions est jointe en annexe n° 3. Les premières acquisitions datent de 1991, les dernières de 2007. Il s'agit pour la plupart de bâtiments qui ont été démolis afin de préparer le réaménagement du quartier qui vise à « reconstruire la ville sur la ville ».

Toutes ces acquisitions ont été financées dans les exercices précédents.

La dépense est importante, mais le projet va se réaliser sur plusieurs années, avec des remboursements d'emprunt étalés dans le temps. Elle sera donc supportable pour la commune, dont la situation financière est saine.

● Les inconvénients d'ordre social et environnemental

Ils ont été recensés dans l'étude d'impact.

- S'agissant du milieu physique, le projet diminue légèrement les surfaces imperméables et permet un léger réapprovisionnement de la nappe phréatique. La gestion des eaux pluviales est assurée par la création de bassins de rétention placés dans le sous-sol.

- S'agissant des eaux de ruissellement, elles seront collectées dans trois bassins de rétention créés à l'est de l'Arc. La création de nouveaux espaces verts favorisera l'infiltration aux dépens du ruissellement. Après analyse, le projet de réaménagement du quartier de l'Arc est compatible avec les objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

- En ce qui concerne le milieu naturel, le projet prévoit la suppression de 46 vieux platanes qui seront remplacés. Le projet prévoit la plantation de plus de 150 arbres.

Les inconvénients sur l'environnement humain sont négligeables. Les principales nuisances interviendront pendant la phase travaux, les accès aux commerces, au Trésor Public, à la Maison du Département, au Lycée, risquant d'être perturbés. Des mesures sont prévues pour que l'accès à toutes ces structures soit autant que possible préservé.

Les risques liés à l'inondabilité sont pris en compte dans le projet. De plus, le projet contribue, dans une moindre mesure, à l'amélioration de la qualité de l'air et du bruit.

D'une manière générale, le projet sera favorable à l'environnement humain : reconquête du logement et de l'habitat, amélioration des conditions de circulation et de stationnement, amélioration des déplacements piétons, création d'espaces publics et d'espaces verts, etc…

● Les mesures compensatoires

Un certain nombre de mesures ont été proposées dans le dossier technique pour réduire ou supprimer les impacts du projet sur l'environnement naturel et sur l'environnement humain.

Ces mesures sont détaillées dans l'étude d'impact. Leur coût est estimé à 4 715 000,00 € TTC.

Trois types de mesures sont prévues :

- Les mesures de compensation (plantation d'arbres, rétablissement d'accès privés, création de cheminements, etc…,
- Les mesures de réduction (bassins de rétention, aménagement paysager, etc…,
- Les mesures de suppression (assainissement, remise en état des réseaux, éclairage public, etc…).

On peut considérer que ces mesures sont de nature à atténuer ou supprimer raisonnablement les impacts du projet sur l'environnement, tout en favorisant dans le même temps l'amélioration du cadre de vie.

• Les atteintes à la propriété privée

La réalisation du projet nécessite la maîtrise par la commune du foncier nécessaire.

D'une manière générale, une grande partie des acquisitions ont été réalisées par la commune avant le lancement du projet (accord amiable avec dédommagement financier).

Toutefois, quelques parcelles restent à acquérir et demandent la mise en place d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, accompagnée d'une enquête parcellaire concernant la parcelle BN 119, au 39 de l'avenue de l'Arc de Triomphe, dont 60 m² sont nécessaires pour la réalisation du projet (tranche ferme correspondant à l'élargissement de l'avenue de l'Arc).

L'achat par la commune n'ayant pu se faire à l'amiable, la procédure d'expropriation s'impose donc. Si le projet est déclaré d'utilité publique, une estimation sera réalisée par le Service des Domaines. Il appartiendra ensuite au propriétaire concerné de faire valoir ses droits auprès du Juge des Expropriations, qui statuera in fine sur le montant de son indemnisation.

• La déviation de la RN 7

Le projet soumis à l'enquête prend en compte le déclassement futur de la RN 7 qui permettra à la Municipalité de reclasser cette voie en voie communale et d'améliorer ainsi la qualité de vie des riverains du quartier de l'Arc, par une diminution du trafic et, par conséquent, des nuisances sonores, par une meilleure qualité de l'air, par des déplacements sécurisés, en particulier pour les deux-roues et les piétons.

La réussite totale du projet passe donc par la réalisation de la déviation de la RN 7.

Certes, avec ou sans déviation, le projet s'impose, ne serait-ce que pour requalifier le quartier, en agissant sur le bâti et sur les équipements et les espaces publics. Mais il est clair que la qualité de la vie des habitants n'atteindra sa plénitude que dans la réalisation de la déviation. Il est à souhaiter que ce dossier important pour la commune trouve une issue favorable rapide.

• En définitive

Le projet d'aménagement du secteur de l'Arc de Triomphe n'est entaché d'aucune observation fondamentale de la part du commissaire enquêteur, dans la mesure où :

- l'intérêt public du projet est évident,
- les mesures compensatoires pour la protection de l'environnement et des populations ont bien été prévues et prises en compte par le maître d'ouvrage,
- le coût du projet est compatible avec la situation financière de la commune,
- les atteintes à la propriété privée sont négligeables.

C'est donc un avis favorable à l'utilité publique du projet qui est donné par le commissaire enquêteur, avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation rappelées dans l'avis final.

V - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

• Considérant que l'enquête s'est déroulée en parfaite conformité à l'arrêté n° SI 2008-08-12.0030-PREF en date du 12 août 2008 du Préfet de Vaucluse,

• Considérant que le public a été largement informé de l'ouverture de l'enquête et que toutes les mesures de publicité prévues dans l'arrêté préfectoral ont été mises en œuvre,

• Considérant la mobilisation du public dans cette enquête,

• Considérant que toutes les explications concernant le projet ont été fournies par le commissaire enquêteur aux personnes qui en faisaient la demande,

• Considérant les préoccupations légitimes de la population exprimées à travers les observations portées sur le registre d'enquête,

• Considérant les réponses apportées par le Maire, maître d'ouvrage du projet, dans son courrier en date du 28 novembre 2008,

•Considérant l'intérêt général du projet,

• Considérant les mesures compensatoires prévues pour limiter ou supprimer l'impact du projet sur l'environnement et les populations riveraines,

Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la déclaration d'utilité publique concernant l'aménagement du secteur de l'Arc de Triomphe à Orange (Vaucluse).

…/…

Cet avis est assorti de la **réserve** suivante :

- Afin de ne pas séparer le lycée de ses installation sportives par la réalisation d'un cheminement piétons-cycles sur le Merderic, ce cheminement sera supprimé dans sa partie nord, mais sera conservé dans sa partie sud, depuis la rue des Phocéens jusqu'au rond-point de l'Arc de Triomphe.

L'avis est également assorti de la **recommandation** suivante :

- La Municipalité s'efforcera, en concertation avec les riverains de la rue des Phocéens, de trouver une solution aux problèmes de stationnement évoqués au cours de l'enquête.

Fait à Morières,
Le 12 décembre 2008.

Le commissaire enquêteur,

Guy RAVIER